

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Direction Générale Adjointe Solidarités Humaines
Direction de l'Autonomie
Direction de l'Enfance Famille

Arrêté portant calendrier prévisionnel des Appels à Projets 2021

La Présidente du Conseil départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'Appel à Projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets,

Vu le code de la santé publique,

Vu la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 Octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté n° PS/CPAAP/2018-1 portant calendrier prévisionnel des Appels à Projets 2018 du 15 janvier 2018,

Vu la convention en date du 30 novembre 2020 entre l'Etat et le Département relative au soutien financier dans le cadre des actions départementales de prévention spécialisée,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aude du 18 décembre 2020 approuvant le schéma départemental des solidarités 2021-2025,

Considérant qu'aux termes de l'article R313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier annuel recense les besoins par catégorie d'établissement pour la couverture desquels le Département de l'Aude compétent envisage de procéder à un appel à projet pour la période relative à l'année 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les personnes âgées et les personnes en situation de handicap et que le Département de l'Aude y répond de manière adaptée par le développement de places en habitat collectif avec services de type résidence autonomie,

Considérant que le besoin posé à hauteur de 221 places en 2018 par l'arrêté susvisé a donné lieu à la création de 125 places et qu'il est nécessaire de créer les 96 places complémentaires,

Considérant le projet dénommé action de prévention spécialisée des jeunes sur des territoires non pourvus qui vise à renforcer la présence de la prévention spécialisée sur le quartier « Bastide Pont vieux » de la ville de Carcassonne (quartier politique de la ville non couvert) au profit des jeunes de 11 à 25 ans,

Considérant la volonté du Département de créer des places au sein d'un établissement expérimental visant à prendre en charge les femmes enceintes et les mères isolées avec enfants de moins de trois ans victimes de violences conjugales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le 19/01/2021
ID : 011-221100019-20210105-ARCALAAP2021-AR

Article 1 : En application de l'article R313-4 du Code de l'Action sociale et des Familiales, le calendrier prévisionnel 2021 des Appels à Projets sociaux relevant du Département de l'Aude est fixé en annexe de la présente décision.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude. Les informations relatives à l'appel à projet seront publiées sur le site internet du Conseil Départemental de l'Aude : aude.fr

Ce calendrier a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du calendrier.

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico- sociaux et de lieux de vie et d'accueil ainsi que les unions et fédérations qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté à la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 5 janvier 2021



La Présidente du Conseil départemental,

ANNEXE

CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS SOCIAUX POUR L'ANNEE 2021

Direction de l'Autonomie

- Création de 96 places de résidence autonomie pour personnes âgées et personnes en situation de handicap relevant de l'autorisation du Président du Conseil départemental.

Année de publication de l'appel à projets	Public concerné	Structure et nature de l'appel à projet	Territoire d'implantation	Capacité du projet
2021	Personnes âgées et personnes en situation de handicap	Résidence autonomie	Aude	96 places

Direction Enfance Famille

- Création d'un établissement expérimental comprenant 30 places prenant en charge les femmes enceintes et les mères isolées avec enfant(s) de moins de trois ans victimes de violences conjugales en vue de leur hébergement, de l'évaluation de leurs besoins et de leur orientation vers les dispositifs adaptés, au titre des missions d'aide sociale à l'enfance articles L. 221-2 et L. 222-5 du CASF.

Année de publication de l'appel à projets	Public concerné	Structure et nature de l'appel à projet	Territoire d'implantation	Capacité du projet
2021	Femmes enceintes et mères isolées avec enfant(s) de moins de trois ans victimes de violences conjugales	Etablissement expérimental d'hébergement, d'évaluation et d'orientation des femmes victimes de violences conjugales	Aude	30 places

- Création en 2021 d'un service de prévention spécialisée (par extension du service existant éventuellement) sur le(s) quartier(s) prioritaire(s) de la ville Bastide-Pont Vieux à Carcassonne, au titre de l'article L. 121-2 du CASF.

Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le



ID : 011-221100019-20210105-ARCALAAP2021-AR